



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de Vitrolles en Luberon Séance du lundi 16 décembre 2024

Début à 19h30, sous la présidence de Monsieur Alain De VILLEBONNE, Maire

Présents :

Madame Patricia GERBE, monsieur Nicolas SIMON-CHOPARD adjoints,
Madame Christine MONNET, messieurs Christian VACHIER-MOULIN et Matthias DAVID.

Absents excusés :

Monsieur. Jean-Christophe SELMI
Madame Marie-Annick PIAT-PAILLASSON

Madame Patricia GERBE a été désignée secrétaire de séance.

M. Jean-Christophe SELMI a donné pouvoir à M. Nicolas SIMON-CHOPARD,
Mme Marie-Annick PIAT-PAILLASSON donné pouvoir à M. Christian VACHIER-MOULIN.

Séance publique (présents).

Présence de madame Céline ANDRIEU.

Ordre du jour

1 – Protection sociale complémentaire – Risque prévoyance

Ce sujet avait été abordé en 2021 suite à la publication de l'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique qui prévoit une participation obligatoire de l'employeur public à la protection sociale complémentaire santé de ses agents.

La mise en place de ce dispositif était subordonnée à la publication de textes d'application et à leur mise en œuvre par le Centre de Gestion (CDG) 84 qui gère les agents territoriaux exerçant en Vaucluse.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit une participation minimale de l'employeur à la couverture du risque prévoyance des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents.

Ce taux minimal de 50 % est établi sur la base des garanties incapacités et « Invalidité ».

Chaque collectivité a la liberté de moduler la participation

M. VACHIER-MOULIN insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une mutuelle complémentaire, mais bien de prévoyance.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

A compter du 1^{er} janvier 2025, cette participation devient obligatoire.

Le CDG 84 a effectué pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics une mutualisation de la couverture assurantielle en matière de protection sociale complémentaire au niveau de son ressort territorial.

Après la consultation des agents, et suite à la procédure de marché, le groupement RELYENS s'est vu attribuer par le CDG84 la convention de participation pour le risque PREVOYANCE.
La convention a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial (CST) du CDG84 le 6 décembre 2024. Elle permet aux agents de souscrire une couverture en Prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Monsieur le maire précise que le CDG a décidé que les collectivités territoriales de moins de 5 agents seront exonérées des frais de gestion de cette convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
d'adhérer à la convention de participation Prévoyance et au contrat collectif proposés par le CDG84,

Le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
de fixer le montant de la participation financière de la Commune à 50% du montant de la cotisation par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025 (minimum légal).

Réglementairement, cette participation financière s'applique :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

Compte-tenu des échéances pour l'examen en CST, pour une application au 1^{er} janvier 2025, et dans l'attente de la réunion du conseil municipal, monsieur le maire avait proposé au CST une participation de la commune conforme au minimum réglementaire (soit 50%).

Monsieur le maire propose au conseil municipal de porter cette participation au-delà pour contribuer notamment à l'attractivité du poste de secrétaire de mairie à Vitrolles en Luberon.

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
de fixer le montant de la participation financière de la Commune à 70% du montant de la cotisation par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

Cette décision pourra prendre effet après un nouvel avis favorable du CST et une nouvelle délibération du conseil municipal validant définitivement cette décision.

2 – Approbation du rapport annuel 2023 de la SPL Territoire Vaucluse

La commune de Vitrolles en Luberon a adhéré à la SPL Territoire Vaucluse.

Dans le cadre de la préparation de son assemblée générale, la SPL soumet à l'approbation de ses membres son rapport annuel.

Ce rapport comporte des informations générales sur la société notamment sur les modifications des statuts, des informations financières ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

Les opérations de la SPL en cours en fin 2023 sur notre commune concernent l'étude de faisabilité d'implantation d'un local d'artisanat d'art.



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de Vitrolles en Luberon Séance du lundi 16 décembre 2024

Le rapport 2023 a été communiqué préalablement aux membres du conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
d'approuver le rapport annuel 2023 de la SPL.

N.B. : Monsieur le maire, représentant de la commune aux instances de la SPL ne prend pas part au vote.

3 – Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Vaucluse

Ce sujet avait également été déjà évoqué lors de la publication du texte législatif consacrant les principes déontologiques applicables aux élus et prévoyant que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Le CDG84 propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences.

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le CDG84 :

- Monsieur Philippe PERETTI, magistrat administratif,
- Madame Josiane HAAS-FALANGA, fonctionnaire d'Etat en retraite.

4 – COTELUB – Changement de dénomination de la collectivité : modification des statuts

En 2012, le conseil communautaire a validé la dénomination de la Communauté de Communes Luberon Durance en « Communauté Territoriale Sud Luberon – COTELUB ».

Cette dénomination avait pour but, suite au redécoupage intercommunal, d'éviter la confusion avec d'autres structures.

Ainsi bien que COTELUB soit juridiquement une communauté de communes, ce statut n'apparaît pas explicitement dans les textes où elle est citée.

Aussi il est proposé une modification des statuts afin que la « Communauté Territoriale Sud Luberon » soit renommée « Communauté de Communes Sud Luberon ».

En parallèle, la marque « COTELUB » sera conservée via un dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle.

Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par tous les membres du Conseil statutaire le 31 octobre 2024.

Il est demandé à chaque membre de se prononcer sur ce changement de dénomination.

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'approuver le changement de dénomination de la Communauté Territoriale Sud Luberon en « Communauté de Communes Sud Luberon »,
- d'approuver en conséquence la modification des statuts présentée ci-dessus,

5 – Avenant 1 à la convention cadre opération de revitalisation du territoire (ORT)

En 2023 fut signée la convention-cadre Opération de Revitalisation du Territoire entre COTELUB, les trois communes lauréates du programme Petites Villes de demain (Cadenet, Mirabeau et La Tour d'Aigues), le Département, l'État et ses services.

L'ORT est notamment un outil facilitant la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire. Plusieurs communes de COTELUB dont Vitrolles en Luberon se sont engagées dans cette dynamique de revitalisation.

L'avenant à la convention cadre instituant une Opération de Revitalisation des Territoires aura une durée de cinq ans à partir de la date de signature de cet avenant à la convention cadre.

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

D'approuver la convention-cadre Opération de Revitalisation du Territoire et la démarche visant la redynamisation de son centre bourg comme désigné dans l'ORT.

6 – Approbation du règlement du cimetière

Suite à la réunion du 09 décembre dernier, des devis actualisés ont été renvoyés par GEFAC

Cependant les conditions de reprise des caveaux par la commune (en cas de location-vente par GEFAC) ne sont pas claires.

Par ailleurs, il a été conseillé à la commune de prévoir une durée alternative pour les concessions : en l'état actuel, la commune propose que des concessions pour 30 ans.

L'ensemble des conseillers sont favorables à ajouter une possibilité de concessions pour 15 ans.

De même, il ne serait pas souhaitable que les concessions soient vendues à l'avance.

Le conseil municipal propose l'installation de 3 caveaux (2 X 6 et 1 X3) et l'exhumation de 4 corps situés en terre commune

Au regard des points à préciser, l'approbation du règlement intérieur du cimetière est remise à une réunion ultérieure du conseil municipal.

7 – Questions diverses

a – Emprunt (financement des travaux de rénovation du gîte/bistrot de pays) :

Pour un emprunt de 80 000 €, sur 15 ans, l'AFL propose un taux fixe de 3,2 %, soit des versements de 1 684,06 € par trimestre (soit près de 500 € par mois)

Cependant avant de souscrire cet emprunt, monsieur le maire préfère attendre la réponse aux différentes demandes de subvention (et une possible baisse des taux).



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de Vitrolles en Luberon Séance du lundi 16 décembre 2024

b – Début des travaux d'archivage :

L'archiviste viendra à la mairie à partir du 16 décembre 2024 et achèvera sa mission le 13 janvier 2025.

c- Accès parking Bellevue :

L'accès au parking par le sud est dangereux, d'autant plus si des véhicules sont stationnés tout au début (presque sur le cheminement).

Monsieur le maire va consulter l'agence routière pour améliorer le marquage.

Mais il propose d'étudier également la possibilité d'interdire le stationnement sur les premiers emplacements afin de faciliter l'accès au parking.

d – Poubelles chemin des vergers

Une poubelle des ordures ménagères installée chemin des vergers a été déplacée, obligeant les usagers de ce quartier à déposer leurs poubelles beaucoup plus loin (sujet déjà évoqué lors du précédent conseil municipal le 07/10/2024).

En fait, COTELUB a déplacé la poubelle car les chauffeurs estimaient ne pas pouvoir passer en raison des fils téléphoniques traversant la route et trop bas.

Il est possible que les fils de téléphone aient été arrachés lors du passage du camion poubelle avec la nacelle levée.

e – Participation citoyenne :

Le label « voisin vigilant » a été repris par une société privée.

La gendarmerie a adressé une plaquette sur la participation citoyenne : dans chaque quartier, un référent est désigné. En cas d'incident ou de situations « suspectes », ce référent informerait le maire qui le signalerait à la gendarmerie.

f- Demande d'ENEDIS

ENEDIS a sollicité l'avis de la mairie pour installer l'électricité dans un cabanon en bordure de la D460.

La mairie n'a trouvé aucune autorisation d'urbanisme pour ce bâtiment qui a par conséquent aucune existence légale.

L'ensemble des conseillers est favorable à donner une réponse négative à ENEDIS pour cette installation.

L'ordre du jour étant épuisé,

Aucun conseiller ayant de question supplémentaire, la séance du conseil municipal est levée à 22h18.